

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

648

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-220

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET
INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DEVANT LE 61, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Prolongation de l'arrêté municipal n°2023-144 du mardi 20 juin 2023

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-144 du mardi 20 juin 2023 délivré à Madame [REDACTED] portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules et de circulation des piétons sur le trottoir le long de la façade du 61, rue du général Leclerc, dans le cadre de l'installation d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de peinture du samedi 24 juin 2023 au dimanche 17 septembre 2023 ;

Vu la demande du mercredi 06 septembre 2023 par laquelle Madame [REDACTED] sollicite une prolongation de l'autorisation susvisée du lundi 18 septembre 2023 jusque mi-novembre 2023 ;

MIS EN LIGNE LE 15/09/2023

J. Gu

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 61, rue du général Leclerc sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules devant la façade du 61, rue du général Leclerc sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté prolonge l'arrêté municipal n°2023-144 du mardi 20 juin 2023 sur la période **du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023.**

Article 02 : Les dispositions émises dans les articles de l'arrêté susvisé demeurent applicables **du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023.**

Article 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 04 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame [REDACTED]
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 14 septembre 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

